

## Article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

### Notre analyse

Cet article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2003 prévoit que les emplacements susceptibles de présenter une atmosphère explosive (dite ATEX) doivent être classés en zones à risque.

Cette obligation est prise en application des articles [R4227-44 à R4227-51](#) du Code du travail (anciens articles R232-12-25 à R232-12-28 du Code du travail) relatifs aux mesures de prévention des explosions que doit prendre l'employeur.

## Article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive

Le système de classification prescrit par le présent arrêté s'applique aux emplacements pour lesquels des précautions doivent être prises, en application des articles R. 232-12-25 à R. 232-12-28 du code du travail.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – explosion sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'explosion d'Atex sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)